

Nos réf. : A n° PM71/2023

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation
Match PRO A : T.F.T.T / la Romagne - Complexe sportif de la Vigne**

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les recommandations de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la sécurisation des rassemblements dans le cadre du plan Vigipirate « niveau sécurité renforcé » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le mardi 04 avril 2023 sur parking du Complexe sportif de la Vigne pour permettre la retransmission de la rencontre des clubs de tennis de table T.F.T.T / La Romagne.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit rue des Moulins sur le parking du complexe sportif de la Vigne côté club house du T.F.T.T à tout autre véhicule que ceux concernés par la retransmission du match du 4 avril 2023 à 19h30 notamment un car régie.
- Article 2 :** Cette interdiction s'applique à compter du lundi 03 avril 2023 à 00h00 et ce jusqu'au mardi 04 avril 2023 à 00h00.
- Article 3 :** Seule la circulation des véhicules des organisateurs sera tolérée sur ce parking durant la période d'interdiction pour les besoins de la retransmission du match.
- Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires et appropriés seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Des véhicules anti-bélier seront positionnés à l'entrée du parking.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Thorigné-Fouillard, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,
Le 28 mars 2023

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

